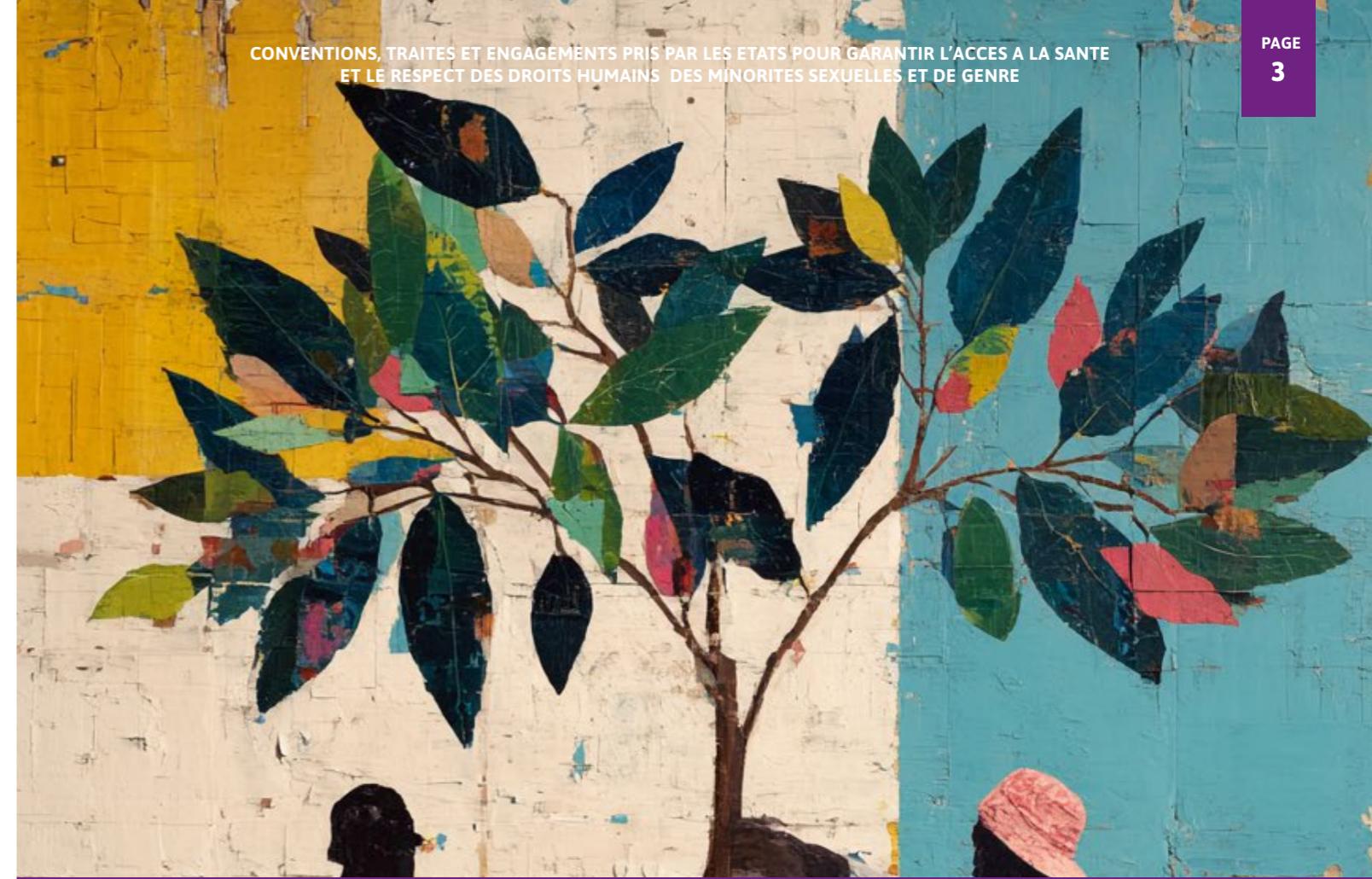




**CONVENTIONS, TRAITES ET  
ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ETATS  
POUR GARANTIR L'ACCÈS À LA SANTÉ  
ET LE RESPECT DES DROITS HUMAINS  
DES MINORITÉS SEXUELLES ET DE GENRE**



**CONVENTIONS, TRAITES ET  
ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ETATS  
POUR GARANTIR L'ACCÈS A LA SANTE  
ET LE RESPECT DES DROITS HUMAINS  
DES MINORITES SEXUELLES ET DE GENRE**



# SOMMAIRE

## I. Introduction

- Contexte général : santé, droits humains et minorités sexuelles et de genre en Afrique

- Objectifs du livret

- Méthodologie et sources utilisées

## II. Cadre juridique international

- Principes universels des droits humains

- Instruments des Nations Unies :

- Déclaration universelle des droits de l'homme

- Pactes internationaux (PIDCP, PIDESC)

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

- Résolutions du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

## III. Engagements régionaux africains

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

- Protocole de Maputo

- Charte africaine de la jeunesse

- Agenda 2063 de l'Union africaine

- Résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

## IV. Analyse critique des engagements

- Écarts entre les textes et la mise en œuvre

- Obstacles juridiques, politiques et institutionnels

- Évaluation des politiques nationales de santé inclusives

## V. Barrières culturelles, sociales et traditionnelles

- Normes patriarcales et religieuses

- Stigmatisation et rejet communautaire

- Moralisation des soins et exclusion des services

- Faible accès à l'éducation inclusive

## VI. Rôle des institutions régionales

- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)
- Union africaine (UA)
- Mécanismes de suivi, de recours et de plaidoyer

## VII. Cas pratiques et initiatives locales

- Exemples de bonnes pratiques en Afrique centrale, de l'Ouest et australe
- Rôle des OSC et des réseaux communautaires
- Innovations en matière de santé inclusive
- Innovations en matière de plaidoyer pour les droits humains

## VIII. Recommandations pratiques

- Pour les États : réformes juridiques, politiques de santé, formation
- Pour les OSC : plaidoyer, services communautaires, sensibilisation
- Pour les partenaires internationaux : financement, appui technique

## IX. Conclusion

- Synthèse des enjeux et perspectives
- Appel à l'action pour une Afrique inclusive et respectueuse des droits humains

## X. Annexes

- Liste des instruments juridiques ratifiés par pays
- Glossaire des termes clés
- Références bibliographiques et ressources utiles

# I. INTRODUCTION



## 1. Contexte général : santé, droits humains et minorités sexuelles et de genre en Afrique

Le continent africain est marqué par une diversité juridique, culturelle et politique qui influence profondément la reconnaissance et la protection des droits des minorités sexuelles et de genre. Dans de nombreux États, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes (MSG) sont confrontées à des formes multiples de discrimination, tant dans la sphère publique que privée. Ces discriminations se traduisent par des obstacles majeurs à l'accès aux soins de santé, à la justice, à l'éducation et à la participation citoyenne.

Sur le plan juridique, plusieurs pays africains maintiennent des dispositions pénales criminalisant les relations entre personnes de même sexe ou niant la légitimité des identités de genre non conformes. Ces lois, souvent héritées de systèmes coloniaux, sont en contradiction avec les engagements internationaux et régionaux pris par les États en matière de droits humains. Par ailleurs, même dans les pays ayant amorcé des réformes, les pratiques institutionnelles et les représentations sociales continuent de marginaliser les personnes MSG, compromettant leur droit à la santé, à la vie privée, à la sécurité et à la dignité.

Dans ce contexte, il est impératif d'adopter une lecture juridico-droits humains qui permette d'évaluer la conformité des cadres nationaux aux instruments internationaux et régionaux ratifiés, tout en identifiant les leviers d'action pour une transformation inclusive des politiques publiques.

## 2. Objectifs du livret

Ce livret a pour ambition de fournir un outil de référence technique, juridique et stratégique à l'usage des acteurs/ actrices engagé·Es dans la promotion des droits humains et de la santé inclusive en Afrique. Il vise à :

Recenser de manière exhaustive les conventions, traités et engagements internationaux et régionaux ratifiés par les États africains en lien avec les droits des minorités sexuelles et de genre.

Analyser la portée juridique de ces instruments et leur articulation avec les législations nationales, en mettant en lumière les contradictions, les lacunes et les opportunités de réforme.

Documenter les obstacles structurels, juridiques et socioculturels entravant l'accès équitable aux services de santé pour les personnes MSG.

Valoriser les bonnes pratiques, les jurisprudences progressistes et les initiatives communautaires qui contribuent à la réalisation effective des droits.

Proposer des recommandations opérationnelles à destination des décideurs publics, des organisations de la société civile, des institutions régionales et des partenaires techniques et financiers.

L'approche adoptée est résolument fondée sur les principes de non-discrimination, d'égalité, de participation et de redevabilité, conformément aux standards internationaux des droits humains.

## 3. Méthodologie et sources utilisées

La construction de ce livret repose sur une démarche rigoureuse, combinant analyse juridique, documentation institutionnelle et consultation communautaire. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Analyse normative des instruments internationaux (ONU, OMS, etc.) et régionaux (Union africaine, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples) relatifs aux droits humains, à la santé et à la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Revue des législations nationales en vigueur dans les États africains, avec une attention particulière portée aux dispositions pénales, aux politiques de santé publique et aux mécanismes de protection des droits.
- Examen des rapports institutionnels et communautaires, notamment ceux produits par les mécanismes de suivi des droits humains, les organisations de la société civile, les réseaux MSG et les agences onusiennes.
- Études de cas et témoignages illustrant les réalités vécues, les résistances locales et les dynamiques de changement.
- Triangulation des sources pour garantir la fiabilité, la diversité et la contextualisation des données, en tenant compte des spécificités juridiques, politiques et culturelles propres à chaque pays.

Cette approche permet de croiser les dimensions juridiques, sanitaires et sociales, tout en intégrant les voix des personnes concernées et les perspectives des acteurs de terrain.

# III. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

## 1. Les principes universels des droits humains : fondement de la protection des minorités sexuelles et de genre

Le droit international des droits humains repose sur des principes fondamentaux qui s'appliquent à tous les individus, sans distinction aucune. Ces principes incluent la dignité humaine, l'égalité, la non-discrimination, le droit à la vie, à la sécurité, à la santé, à la vie privée et à la protection contre les traitements inhumains ou dégradants. Juridiquement, ces principes sont consacrés par des instruments internationaux contraignants et interprétés par des organes de suivi qui en précisent la portée.

Dans le contexte africain, ces principes universels constituent une base juridique incontournable pour contester les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des personnes MSG. En effet, même lorsque les législations nationales ne reconnaissent pas explicitement les droits liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, les États restent tenus par leurs engagements internationaux. Le principe de primauté du droit international des droits humains sur les normes internes incompatibles est reconnu dans plusieurs systèmes juridiques africains, notamment ceux de tradition romano-allemande.

## 2. La Déclaration universelle des droits de l'homme : socle normatif universel

Adoptée en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) établit que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (article 1) et interdit toute forme de discrimination fondée sur « la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation » (article 2). Bien que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne soient pas explicitement mentionnées, la jurisprudence internationale et les interprétations évolutives des organes onusiens les incluent dans la clause « toute autre situation ».

Sur le plan juridique, la DUDH, bien que non contraignante en elle-même, a acquis une valeur normative quasi universelle et sert de référence pour l'interprétation des traités contraignants. Elle est également intégrée dans les constitutions de plusieurs États africains, ce qui renforce son applicabilité dans les recours internes.

### 3. Les Pactes internationaux : obligations juridiques contraignantes

Les deux pactes adoptés en 1966 — le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) sont juridiquement contraignants pour les États parties, dont la majorité des États africains. Le PIDCP garantit notamment le droit à la vie (article 6), à la liberté et à la sécurité (article 9), à la vie privée (article 17), à la liberté d'expression (article 19) et à la protection contre la discrimination (article 26). Le PIDESC consacre le droit à la santé (article 12), à l'éducation, au travail et à un niveau de vie adéquat.

Les organes de suivi de ces pactes, le Comité des droits de l'homme et le Comité DESC ont interprété ces dispositions comme incluant la protection des personnes MSG contre les discriminations et les violences. Par exemple, le Comité des droits de l'homme a affirmé que la criminalisation des relations homosexuelles constitue une violation du droit à la vie privée et du principe de non-discrimination. Ces interprétations ont une valeur juridique contraignante pour les États parties, qui doivent adapter leurs législations et pratiques en conséquence.

### 4. La CEDEF : protection renforcée des femmes et des identités de genre

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée en 1979, impose aux États de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe et le genre. Bien que centrée sur les femmes, la CEDEF est mobilisée pour défendre les droits des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres, en soulignant les formes croisées de discrimination.

Le Comité CEDEF a reconnu que les femmes MSG sont particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, d'accès à la justice et de protection contre les violences. Juridiquement, les États parties sont tenus de garantir l'égalité de traitement et de mettre en œuvre des politiques spécifiques pour répondre aux besoins des groupes marginalisés, y compris les minorités sexuelles et de genre.

### 5. Les résolutions du Conseil des droits de l'homme : reconnaissance explicite des droits MSG

Depuis 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté plusieurs résolutions affirmant que les droits humains s'appliquent à toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Ces résolutions condamnent les violences et discriminations fondées sur ces motifs et appellent les États à adopter des mesures de protection, de prévention et de réparation.

La création du mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre constitue une avancée majeure. Ce mécanisme permet de documenter les violations, de formuler des recommandations et de soutenir les efforts des États et des acteurs non étatiques pour promouvoir les droits des personnes MSG.

Bien que les résolutions ne soient pas juridiquement contraignantes, elles ont une valeur normative importante et renforcent l'interprétation des traités contraignants. Elles constituent également un outil de plaidoyer puissant pour les organisations de la société civile en Afrique.



## III. ENGAGEMENTS RÉGIONAUX AFRICAINS

### 1. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : fondement régional des droits humains

Adoptée en 1981 et entrée en vigueur en 1986, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) constitue le principal instrument régional de protection des droits humains en Afrique. Elle consacre des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et impose aux États parties l'obligation de garantir ces droits à tous les individus sans discrimination.

L'article 2 de la Charte interdit toute discrimination fondée sur « la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou tout autre statut ». Cette clause de non-discrimination, interprétée de manière évolutive par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), permet d'inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs protégés.

L'article 16 garantit le droit à la santé, tandis que l'article 4 protège le droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Ces dispositions, combinées à l'article 5 sur la protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants, offrent une base juridique solide pour contester les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des personnes MSG dans les systèmes juridiques africains.

### 2. Le Protocole de Maputo : droits des femmes et inclusion des identités de genre

Le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique, dit Protocole de Maputo (2003), renforce les obligations des États en matière de protection des droits des femmes, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. Il impose aux États de garantir l'accès aux services de santé, de lutter contre les violences fondées sur le genre, et de promouvoir l'égalité dans tous les domaines de la vie.

Bien que le Protocole ne mentionne pas explicitement les femmes MSG, son interprétation inclusive par les mécanismes régionaux permet de l'utiliser comme outil juridique pour défendre les droits des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. Le principe d'égalité et de non-discrimination, combiné à l'obligation de prendre des mesures spécifiques pour les groupes vulnérables, justifie l'intégration des identités de genre dans les politiques de santé et de protection.

### 3. La Charte africaine de la jeunesse : reconnaissance des droits des jeunes MSG

Adoptée en 2006, la Charte africaine de la jeunesse reconnaît les droits des jeunes à la participation, à l'éducation, à la santé, à la protection contre les violences et à la non-discrimination. Elle impose aux États de créer un environnement favorable au développement intégral des jeunes, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Dans une perspective juridique, cette Charte peut être mobilisée pour défendre les droits des jeunes MSG, souvent exposés à des formes spécifiques de stigmatisation, d'exclusion scolaire, de violences familiales et communautaires. L'obligation des États de garantir l'accès équitable aux services et de lutter contre les discriminations fondées sur le statut social ou personnel peut être interprétée comme incluant l'orientation sexuelle et l'identité de genre.



#### 4. L'Agenda 2063 de l'Union africaine : vision d'une Afrique inclusive

L'Agenda 2063, adopté en 2015, constitue la vision stratégique de l'Union africaine pour le développement du continent. Il repose sur des principes de dignité, d'égalité, de justice sociale et de respect des droits humains. L'un de ses objectifs est de construire une Afrique où « aucun enfant, femme ou homme n'est laissé pour compte ».

Bien que l'Agenda ne mentionne pas explicitement les personnes MSG, son cadre normatif inclusif et ses engagements en matière de santé, d'éducation et de participation citoyenne peuvent être interprétés comme favorables à l'inclusion des minorités sexuelles et de genre. Juridiquement, il renforce les obligations des États en matière de lutte contre les inégalités et de promotion des droits humains pour tous.

#### 5. La Résolution 275 de la CADHP : reconnaissance explicite des droits des personnes MSG

Adoptée en 2014, la Résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples constitue une avancée majeure dans la reconnaissance des droits des personnes MSG en Afrique. Elle condamne les actes de violence, de discrimination et d'autres violations des droits humains fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et appelle les États à prendre des mesures pour les prévenir, les sanctionner et les réparer.

Sur le plan juridique, cette résolution constitue une interprétation officielle de la Charte africaine, affirmant que les droits garantis par celle-ci s'appliquent aux personnes MSG. Elle offre un fondement normatif pour les recours devant les juridictions nationales et les mécanismes régionaux, et renforce les arguments des défenseurs des droits humains dans leurs actions de plaidoyer et de contentieux stratégique.

## IV. ANALYSE CRITIQUE DES ENGAGEMENTS

### 1. Écarts entre les textes et la mise en œuvre : entre ratification et réalité

Bien que la majorité des États africains aient ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, y compris ceux qui garantissent le droit à la santé et la non-discrimination, la mise en œuvre effective de ces engagements demeure largement insuffisante. Ce décalage entre les normes juridiques et les pratiques institutionnelles se manifeste par :

- L'absence de lois nationales transposant les engagements internationaux en matière de protection des minorités sexuelles et de genre ;
- Le maintien de dispositions pénales criminalisant les relations homosexuelles ou niant la reconnaissance juridique des identités transgenres ;
- Le refus d'intégrer les besoins spécifiques des personnes MSG dans les politiques publiques de santé, d'éducation et de protection sociale.
- Juridiquement, ce manquement constitue une violation des obligations internationales des États, notamment celles découlant du principe de bonne foi dans l'exécution des traités (article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités). Il révèle également une faiblesse des mécanismes de suivi et de redevabilité, tant au niveau national que régional.

### • 2. Obstacles juridiques, politiques et institutionnels : une architecture défensive

Plusieurs facteurs structurels entravent la mise en œuvre des engagements en faveur des minorités sexuelles et de genre :

#### a. Obstacles juridiques

- **Lois pénales discriminatoires** : dans plus de 30 pays africains, les relations entre personnes de même sexe sont criminalisées, souvent sous des termes vagues tels que « actes contre nature » ou « immoralité publique ».
- **Absence de reconnaissance légale des identités de genre** : les personnes transgenres ne peuvent souvent pas modifier leurs documents d'identité, ce qui les expose à des discriminations systématiques.
- **Non-justiciabilité des droits sociaux** : dans certains systèmes juridiques, les droits économiques et sociaux, comme le droit à la santé, ne sont pas directement invocables devant les tribunaux.

#### b. Obstacles politiques

- **Instrumentalisation politique des questions MSG** : les gouvernements utilisent parfois ces questions pour renforcer leur légitimité auprès de groupes conservateurs ou détourner l'attention des enjeux socio-économiques.
- **Faible volonté politique** : même dans les pays ayant ratifié les instruments pertinents, les politiques publiques restent silencieuses ou ambiguës sur les droits des minorités sexuelles et de genre.

#### c. Obstacles institutionnels

- **Manque de formation des agents publics** : les professionnels de santé, de justice et d'éducation ne sont souvent pas formés à la prise en charge inclusive.
- **Faible intégration** des dispositions issues des protocoles internationaux et régionaux dans les cadres juridiques nationaux.
- **Absence de mécanismes de recours adaptés** : les victimes de discrimination ou de violence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ont peu de possibilités de recours effectif.
- **Exclusion des OSC MSG des processus décisionnels** : les organisations communautaires sont rarement consultées ou intégrées dans l'élaboration des politiques publiques.

### 3. Évaluation des politiques nationales de santé inclusives : entre invisibilité et marginalisation

L'analyse des politiques nationales de santé révèle une faible prise en compte des spécificités des minorités sexuelles et de genre. Dans la majorité des pays africains:

- Les stratégies de santé sexuelle et reproductive ignorent les besoins des personnes MSG, notamment en matière de prévention du VIH, de santé mentale et de soins adaptés.
- Les données de santé ou des services de prise en charge des VBG (centres sociaux, postes de police) ne sont pas ou peu rarement désagrégées par orientation sexuelle ou identité de genre, ce qui rend invisibles les inégalités vécues.
- Les services de santé sont souvent marqués par des attitudes discriminatoires, des refus de soins ou des violences institutionnelles.

Juridiquement, cette situation constitue une violation du droit à la santé tel que garanti par l'article 12 du PIDESC et l'article 16 de la Charte africaine. Elle contrevient également aux principes d'égalité et de non-discrimination, qui imposent aux États de prendre des mesures spécifiques pour garantir l'accès équitable aux soins pour les groupes marginalisés.

## V. BARRIÈRES CULTURELLES, SOCIALES ET TRADITIONNELLES



### 1. Normes patriarcales et religieuses : socles de l'exclusion normative

Dans de nombreuses sociétés africaines, les normes patriarcales et les interprétations conservatrices des textes religieux jouent un rôle central dans la construction de l'ordre social et moral. Ces normes valorisent l'hétérosexualité, la binarité des genres et la conformité aux rôles sociaux traditionnels. Toute expression de diversité sexuelle ou de genre est perçue comme une menace à l'ordre établi, souvent qualifiée d'« importation occidentale » ou de « déviance ».

Sur le plan juridique, cette domination normative influence la production des lois et leur application. Les législations pénales criminalisant les relations homosexuelles ou interdisant la reconnaissance des identités transgenres sont souvent justifiées par des références à la « morale publique » ou à la « culture nationale ». Cette instrumentalisation culturelle constitue une violation des principes de l'universalité des droits humains et de la primauté du droit international sur les justifications coutumières ou religieuses.

### 2. Stigmatisation et rejet communautaire : violences sociales invisibles

La stigmatisation des personnes MSG se manifeste dans les sphères familiale, communautaire, scolaire et professionnelle. Elle prend la forme de rejet, d'humiliation, de harcèlement, de violences physiques et psychologiques, et d'exclusion sociale. Ce rejet est souvent renforcé par les discours politiques et médiatiques qui alimentent la peur, la haine et la désinformation.

Juridiquement, ces violences sociales relèvent de la violation du droit à la dignité, à la sécurité et à la protection contre les traitements inhumains ou dégradants. L'absence de reconnaissance légale des violences fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre empêche les victimes d'accéder à la justice et de bénéficier de mécanismes de réparation. Elle révèle également une défaillance des États dans leur obligation de protéger tous les citoyens contre les violences, y compris celles perpétrées par des acteurs non étatiques.



### 3. Moralisation des soins et exclusion des services : une santé conditionnée

Dans de nombreux contextes africains, l'accès aux soins de santé pour les personnes MSG est entravé par des attitudes moralisatrices de la part des professionnels de santé. Ces derniers, influencés par des normes religieuses ou culturelles, refusent parfois de fournir des soins, posent des jugements moraux ou orientent les patients vers des « thérapies de conversion ». Cette moralisation des soins crée un climat de peur et de méfiance, dissuadant les personnes concernées de recourir aux services de santé ou rester durablement dans les soins.

Sur le plan juridique, cette exclusion constitue une violation du droit à la santé, tel que garanti par les instruments internationaux et régionaux. Elle contrevient également au principe de non-discrimination dans l'accès aux services publics. Les États ont l'obligation de former les professionnels de santé, de garantir des services inclusifs et de sanctionner les pratiques discriminatoires dans les établissements de santé.

### 4. Faible accès à l'éducation inclusive : reproduction des inégalités

Le système éducatif joue un rôle central dans la reproduction des normes sociales. Dans la majorité des pays africains, les programmes scolaires ignorent les questions liées à la diversité sexuelle et de genre, ou les abordent sous un angle pathologisant ou moraliste. Les jeunes MSG sont souvent victimes de harcèlement scolaire, d'exclusion ou d'abandon scolaire, ce qui compromet leur développement personnel et professionnel.

Juridiquement, cette situation viole le droit à l'éducation, à l'égalité des chances et à la protection contre les violences. Elle révèle une défaillance des politiques éducatives dans leur capacité à promouvoir l'inclusion, la tolérance et le respect des droits humains. Les États ont l'obligation d'adopter des programmes éducatifs sensibles au genre et à la diversité, de former les enseignants et de garantir un environnement scolaire sûr pour tous les élèves.

# VI. RÔLE DES INSTITUTIONS RÉGIONALES

## 1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) : garantie des droits fondamentaux

Crée en vertu de l'article 30 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la CADHP est l'organe principal de promotion et de protection des droits humains sur le continent. Elle est habilitée à recevoir des communications individuelles et étatiques, à mener des enquêtes, à adopter des résolutions et à interpréter la Charte.

La CADHP a joué un rôle pionnier dans la reconnaissance des droits des personnes MSG en Afrique, notamment à travers l'adoption de la **Résolution 275 (2014)**, qui condamne les actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cette résolution constitue une interprétation officielle de la Charte, affirmant que ses protections s'appliquent à toutes les personnes, sans distinction.

Juridiquement, les résolutions et interprétations de la CADHP ont une valeur normative importante. Elles orientent les législations nationales, renforcent les recours devant les juridictions internes et servent de base aux actions de plaidoyer. Toutefois, leur mise en œuvre dépend de la volonté politique des États et de la mobilisation des acteurs de la société civile.

## 2. L'Union africaine (UA) : entre leadership politique et inertie normative

L'Union africaine, en tant qu'organisation continentale, dispose d'un mandat politique et stratégique pour promouvoir les droits humains, l'inclusion et le développement durable. À travers ses organes spécialisés (Conseil exécutif, Conférence des chefs d'État, Commission de l'UA), elle adopte des cadres normatifs tels que l'**Agenda 2063**, qui prône une Afrique inclusive, équitable et respectueuse des droits de tous.

Cependant, l'UA reste ambivalente sur les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Sous la pression de certains États membres, elle a parfois tenté de restreindre le mandat de la CADHP ou de censurer les organisations MSG accréditées. Cette tension révèle les limites du consensus continental sur les droits des minorités sexuelles et de genre.

Sur le plan juridique, l'UA est tenue de respecter les principes de la Charte africaine et les engagements internationaux de ses États membres. Elle a la responsabilité de garantir l'indépendance de ses

organes de droits humains et de promouvoir une approche fondée sur l'égalité et la non-discrimination. Son rôle est crucial pour créer un environnement politique favorable à l'inclusion.

## 3. Mécanismes de suivi, de recours et de plaidoyer : leviers pour la justice et la transformation

Plusieurs mécanismes régionaux permettent de suivre la mise en œuvre des engagements des États africains et d'offrir des recours aux victimes de violations :

- **Les communications individuelles devant la CADHP** permettent aux personnes ou organisations de dénoncer des violations de la Charte, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
- **Les rapports périodiques des États** soumis à la CADHP sont des occasions de contrôle et de dialogue, notamment lorsque les OSC soumettent des rapports alternatifs ou des observations.
- **Les missions de promotion et d'enquête** menées par les commissaires de la CADHP permettent de documenter les réalités locales et de formuler des recommandations.
- **Les forums de la société civile et les sessions publiques** de la CADHP sont des espaces stratégiques pour le plaidoyer, la mobilisation et la construction d'alliances.

Juridiquement, ces mécanismes renforcent la redéveloppabilité des États et permettent de faire évoluer les normes et les pratiques. Ils doivent être soutenus par une mobilisation active des OSC, une documentation rigoureuse des violations et une stratégie de plaidoyer fondée sur les textes juridiques régionaux.

# VII. CAS PRATIQUES ET INITIATIVES LOCALES ACTUELS

## 1. Exemples de bonnes pratiques en Afrique centrale, de l'Ouest et australe

Malgré les défis juridiques et sociopolitiques, plusieurs pays africains ont développé des initiatives locales qui illustrent des avancées concrètes en matière de respect des droits des minorités sexuelles et de genre, notamment dans le domaine de la santé.

- **Afrique centrale** : Au Cameroun, les organisations de la Plateforme Unity ont mis en place des centres communautaires offrant des services de santé sexuelle, de soutien psychosocial et de conseil juridique aux personnes MSG. Ces espaces, bien que confrontés à des pressions étatiques, constituent des modèles de résilience et d'innovation locale.
- **Afrique de l'Ouest** : Au Sénégal, l'initiative And Liguéey a développé des programmes de sensibilisation auprès des professionnels de santé pour réduire les discriminations dans les structures hospitalières. Au Burkina Faso, des réseaux comme REVS+ intègrent les populations clés dans les stratégies nationales de lutte contre le VIH/SIDA, avec une approche fondée sur les droits humains.
- **Afrique australe** : En Afrique du Sud, où les droits des personnes MSG sont constitutionnellement protégés, des cliniques comme celles du Triangle Project offrent des services de santé inclusifs, y compris pour les personnes transgenres. Le pays sert de référence régionale en matière de jurisprudence progressiste et de politiques publiques inclusives.

Ces exemples montrent que, même dans des contextes restrictifs, des avancées sont possibles grâce à l'engagement communautaire, à la coopération avec les autorités locales et à l'utilisation stratégique des instruments juridiques.

## 2. Rôle des organisations de la société civile (OSC) et des réseaux communautaires

Les OSC et les réseaux communautaires jouent un rôle central dans la défense des droits des minorités sexuelles et de genre en Afrique. Leurs actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- **Plaidoyer juridique et politique** : en mobilisant les instruments internationaux et régionaux, les OSC interpellent les autorités, soumettent des rapports alternatifs et participent aux mécanismes de suivi des droits humains.
- **Prestation de services** : en l'absence de politiques publiques inclusives, les OSC assurent l'accès aux soins, à l'information, à la protection juridique et au soutien psychosocial.
- **Renforcement des capacités** : elles forment les professionnels de santé, les acteurs communautaires et les leaders religieux pour déconstruire les préjugés et promouvoir une approche fondée sur les droits.
- **Documentation et recherche** : elles collectent des données sur les violations, les besoins et les réalités vécues, contribuant à la production de savoirs contextualisés et à l'élaboration de politiques fondées sur l'évidence.
- **Juridiquement, les OSC sont des acteurs essentiels de la redevabilité démocratique**. Leur reconnaissance et leur protection par les États sont une condition sine qua non pour la réalisation des engagements en matière de droits humains.



### 3. Innovations en matière de santé inclusive : vers des modèles intégrés

Plusieurs innovations émergent dans le domaine de la santé inclusive, portées par des partenariats entre OSC, institutions publiques et bailleurs internationaux :

- **Cliniques communautaires intégrées** : combinant soins médicaux, accompagnement psychosocial et services juridiques, elles offrent une réponse holistique aux besoins des personnes MSG.
- **Applications mobiles et plateformes numériques** : utilisées pour diffuser des informations sur la santé sexuelle, signaler des violences ou accéder à des services confidentiels.

- **Formations certifiantes pour les professionnels de santé** : intégrant les droits humains, la diversité sexuelle et la prise en charge non discriminatoire.
- **Protocoles de soins adaptés** : incluant des guides cliniques pour la prise en charge des personnes transgenres, des victimes de violences sexuelles ou des personnes vivant avec le VIH.

Ces innovations, bien qu'encore marginales, démontrent la capacité des acteurs locaux à adapter les standards internationaux aux réalités africaines. Elles constituent des leviers puissants pour transformer les systèmes de santé et garantir le droit à la santé pour tous.

### 2. Pour les organisations de la société civile (OSC) : plaidoyer, services communautaires et mobilisation sociale

Les OSC jouent un rôle essentiel dans la défense des droits, la prestation de services et la transformation des normes sociales. Pour renforcer leur impact, les recommandations suivantes sont proposées:

<b>Plaidoyer stratégique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les instruments juridiques internationaux et régionaux pour interpeller les autorités, soumettre des rapports alternatifs et engager des recours.</li> <li>• Participer activement aux mécanismes de suivi des droits humains, notamment ceux de la CADHP et des Nations Unies.</li> </ul>
<b>Services communautaires:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des centres communautaires intégrés offrant des services de santé, de soutien psychosocial, d'assistance juridique et de protection.</li> <li>• Mettre en place des dispositifs d'écoute, de signalement et d'accompagnement des victimes de violences et de discriminations.</li> </ul>
<b>Mobilisation et sensibilisation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des campagnes de sensibilisation auprès des communautés, des leaders religieux et traditionnels, et des médias.</li> <li>• Renforcer les capacités des personnes MSG à travers des formations, des espaces de dialogue et des initiatives de leadership.</li> </ul>

### 3. Pour les partenaires internationaux : financement, appui technique et diplomatie des droits humains

Les bailleurs de fonds, agences onusiennes et partenaires techniques ont un rôle clé à jouer dans le soutien aux initiatives locales et dans l'influence des politiques publiques. Les recommandations à leur égard incluent:

<b>Réformes juridiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Abroger les lois pénalisant les relations entre personnes de même sexe et les dispositions discriminatoires fondées sur l'identité de genre.</li> <li>• Renforcer l'intégration effective des dispositions issues des protocoles internationaux dans les cadres juridiques nationaux, en veillant à leur appropriation par les acteurs étatiques et à leur traduction normative dans les textes législatifs et réglementaires.</li> <li>• Reconnaître juridiquement les identités transgenres, notamment à travers des procédures de changement d'état civil accessibles et respectueuses.</li> <li>◆ Intégrer explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les lois anti-discrimination, les codes de santé et les politiques publiques.</li> </ul>
<b>Politiques de santé inclusives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Élaborer et disséminer les stratégies nationales de santé qui prennent en compte les besoins spécifiques des personnes MSG, notamment en matière de santé sexuelle, mentale et reproductive.</li> <li>◆ Assurer la disponibilité de services de santé adaptés, confidentiels et accessibles dans toutes les structures publiques.</li> </ul>
<b>Formation et sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Former les professionnels de santé, de justice, d'éducation, travailleurs sociaux et les forces de sécurité à la prise en charge non discriminatoire et au respect des droits humains.</li> <li>◆ Intégrer les questions de diversité sexuelle et de genre dans les curricula de formation initiale et continue.</li> </ul>

<b>Financement durable et flexible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir financièrement les OSC locales, en particulier celles dirigées par des personnes MSG, avec des mécanismes adaptés aux réalités du terrain.</li> <li>• Investir dans les programmes de santé inclusive, de recherche communautaire et de renforcement des capacités.</li> </ul>
<b>Appui technique et institutionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une expertise juridique, médicale et stratégique pour accompagner les réformes nationales.</li> <li>• Faciliter les échanges de bonnes pratiques, les formations régionales et les partenariats Sud-Sud.</li> </ul>
<b>Diplomatie des droits humains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les droits des minorités sexuelles et de genre dans les dialogues politiques, les conditionnalités d'aide et les stratégies de coopération.</li> <li>• Soutenir les mécanismes régionaux de protection, notamment la CADHP, et défendre leur indépendance face aux pressions politiques.</li> </ul>

## Bonnes pratiques des États

Pays	Pratique exemplaire	Engagements mobilisés
Afrique du Sud	Constitutionnalisation des droits MSG, cliniques inclusives (Triangle Project), reconnaissance légale des identités trans	Charte africaine, Protocole de Maputo, Résolution 275, PIDCP, PIDESC
Botswana	Dépénalisation des relations homosexuelles (2021), jurisprudence progressive	PIDCP, Résolution 275
Mozambique	Réformes juridiques et politiques de santé inclusive	CEDEF, PIDESC
Kenya	Reconnaissance partielle des droits trans, jurisprudence favorable, participation des OSC	Charte africaine, Résolution 275, CEDEF
Cap-Vert	Dépénalisation et intégration des droits MSG dans les politiques publiques	Agenda 2063, PIDESC
Côte d'Ivoire	Suppression d'article jugé discriminatoire dans le code pénal envers les MSG (Ex art 360 CP)	Recommandations du Comité des droits de l'Homme de l'ONU
		Charte africaine, PIDCP, PIDESC

## Bonnes pratiques des organisations de la société civile (OSC)

Organisation	Pays	Initiative phare
Triangle Project	Afrique du Sud	Services de santé inclusifs pour personnes trans et MSG, plaidoyer juridique
Plateforme Unity	Cameroun	Centres communautaires de santé, soutien psychosocial, conseil juridique
And Liguéey	Sénégal	Sensibilisation des professionnels de santé, lutte contre les discriminations hospitalières
REVS+	Burkina Faso	Intégration des populations clés dans les stratégies VIH/SIDA
AMSHeR	Afrique	Coordination régionale, plaidoyer continental, renforcement des capacités
Enda santé Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	Observatoire Communautaire de Santé (OCS)
		Accompagnement juridique et judiciaire des populations clés face aux atteintes aux droits de l'homme

## Innovations transversales

- **Cliniques communautaires intégrées** : soins médicaux + accompagnement juridique + soutien psychosocial (modèle Unity, Triangle Project).
- **Applications mobiles** : signalement de violences, accès à des services confidentiels (ex. SafePlace, HealthConnect).
- **Formations certifiantes** : modules sur diversité sexuelle et droits humains pour professionnels de santé (ex. modules REVS+).
- **Plaidoyer stratégique** : recours devant la CADHP, soumission de rapports alternatifs, mobilisation des résolutions onusiennes.

## Recommandations inspirées de ces pratiques

- ◆ **Pour les États** : adopter des lois anti-discrimination explicites, reconnaître les identités trans, intégrer les besoins MSG dans les politiques de santé.
- ◆ **Pour les OSC** : renforcer les alliances régionales, documenter les violations, développer des services intégrés.
- ◆ **Pour les partenaires internationaux** : financer les initiatives locales, appuyer les réformes juridiques, défendre les mécanismes régionaux comme la CADHP.

# IX. CONCLUSION

L'analyse des conventions, traités et engagements pris par les États africains révèle une architecture juridique riche mais inégalement mise en œuvre en matière de protection des minorités sexuelles et de genre. Si les principes universels des droits humains et les instruments régionaux tels que la Charte africaine, le Protocole de Maputo ou la Résolution 275 offrent un cadre normatif solide, les écarts entre les textes et la réalité demeurent préoccupants. Les obstacles juridiques, politiques, institutionnels et socioculturels continuent de compromettre l'accès équitable à la santé, à la justice et à la dignité pour les personnes MSG sur le continent.

Face à ces défis, les initiatives locales, les innovations communautaires et les mobilisations des organisations de la société civile démontrent qu'un changement est possible. Elles montrent que l'inclusion n'est pas une utopie, mais une exigence démocratique et une condition de justice sociale. Les États africains, les institutions régionales et les partenaires internationaux doivent assumer pleinement leurs responsabilités en traduisant leurs engagements en actions concrètes, durables et mesurables.

Il est temps d'agir collectivement pour construire une Afrique où chaque individu, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, peut vivre en sécurité, accéder à des soins de qualité, exercer ses droits et contribuer librement à la société. Une Afrique inclusive, fondée sur le respect des droits humains, la diversité et la solidarité, est non seulement possible — elle est nécessaire.



# X. ANNEXES (ACTUALISÉES – 2025)

## 1. Liste des instruments juridiques ratifiés par pays (mise à jour 2025)

Pays	Charte africaine	Protocole de Maputo	Résolution 275	Pacte international (DCP)	Convention contre la torture	Autres instruments pertinents
Cameroun	✓	✓	✗	✓	✓	CEDAW, CRC, CRPD
Sénégal	✓	✓	✓	✓	✓	CEDAW, CRPD
Nigeria	✓	✓	✗	✓	✓	CEDAW, CRC
Afrique du Sud	✓	✓	✓	✓	✓	CEDAW, CRPD, IC-ESCR
RDC	✓	✓	✗	✓	✓	CEDAW, CRC
Kenya	✓	✓	✓	✓	✓	CEDAW, CRPD, Rés. UA 552
Côte d'Ivoire	✓	✓	✗	✓	✓	CEDAW, CRC, Rés. UA 539

Sources : Commission africaine des droits de l'homme, OHCHR, UA – actualisation août 2025.

## 2-Typologie des États africains face à l'EPU et à la CADHP

Catégorie	Posture	Exemples supplémentaires
États soumis	Coopèrent activement, intègrent les recommandations, reconnaissent les droits LGBTI dans les cadres juridiques.	Afrique du Sud, Cap-Vert, Rwanda, Angola, Mozambique, Namibie, Lesotho
États mitigés	Acceptent certaines recommandations, mais évitent ou rejettent celles sur les LGBTI.	Côte d'Ivoire, Kenya, Botswana, Gabon, Burkina Faso, Eswatini, Zambie
États hostiles	Rejettent les recommandations LGBTI, invoquent la souveraineté ou les valeurs culturelles.	Ouganda, Nigeria, Tanzanie, Égypte, Mauritanie, Guinée équatoriale, Cameroun

## Zoom sur quelques cas emblématiques

◆ **Angola** : A décriminalisé l'homosexualité en 2021 et a intégré des protections contre la discrimination dans son Code pénal.

◆ **Botswana** : La Haute Cour a dépénalisé les relations homosexuelles en 2019, mais les résistances sociales persistent.

◆ **Eswatini** : Malgré une société conservatrice, le pays a permis des manifestations publiques de groupes LGBTI, signe d'un espace civique en évolution.

◆ **Mauritanie** : Maintient des lois très répressives, avec des peines allant jusqu'à la peine de mort pour homosexualité masculine.

◆ **Mozambique** : A supprimé les dispositions pénales contre l'omo-

sexualité en 2015, mais les discriminations sociales restent fortes.

## Stratégies de plaidoyer adaptées

◆ Pour les États soumis : Renforcer les bonnes pratiques, favoriser le partage d'expériences et appuyer les coalitions régionales.

◆ Pour les États mitigés : Travailler sur le langage des recommandations, valoriser les engagements indirects (santé, non-violence, accès à la justice).

◆ Pour les États hostiles : Documenter les violations, mobiliser les mécanismes d'alerte de la CADHP, et renforcer les alliances diplomatiques.

## 3. Glossaire des termes clés

Terme	Définition
MSG	Ensemble des identités lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer, intersexes et autres.
Discrimination structurelle	Mécanismes institutionnels ou sociaux produisant des inégalités systémiques.
Résolution 275	Texte de la CADHP condamnant les violences fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
Protocole de Maputo	Instrument garantissant les droits des femmes, y compris les droits sexuels et reproductifs.
Intersectionnalité	Analyse des discriminations croisées (genre, race, classe, orientation, etc.).
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
CRPD	Convention relative aux droits des personnes handicapées.

## 3. Références bibliographiques et ressources utiles (2025)

- ◆ **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** – [achpr.org](http://achpr.org)
- ◆ **Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ONU)** – [ohchr.org](http://ohchr.org)
- ◆ **African Men for Sexual Health and Rights (AMSHeR)** – [amsher.org](http://amsher.org)
- ◆ **Yogyakarta Principles +10** – [yogyakartaprinciples.org](http://yogyakartaprinciples.org)
- ◆ **Human Dignity Trust – Legal Mapping 2025** – [humandignitytrust.org](http://humandignitytrust.org)
- ◆ **Onésha Afrika – Événements marquants 2025** – [Onésha Afrika](http://Onésha Afrika)

### **Pays africains criminalisant l'homosexualité (2025)**

Selon les sources croisées (ADHEOS, Human Dignity Trust), **31 pays africains sur 54** maintiennent des lois criminalisant les relations homosexuelles. Parmi eux, **4 pays prévoient la peine de mort** dans certains cas.

#### **□ Pays avec des lois pénales contre l'homosexualité:**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Algérie</li> <li>◆ Bénin</li> <li>◆ Burkina Faso</li> <li>◆ Burundi</li> <li>◆ Cameroun</li> <li>◆ Comores</li> <li>◆ Égypte</li> <li>◆ Érythrée</li> <li>◆ Eswatini</li> <li>◆ Éthiopie</li> <li>◆ Gambie</li> <li>◆ Ghana (<i>loi renforcée en 2024</i>)</li> <li>◆ Guinée</li> <li>◆ Guinée équatoriale</li> <li>◆ Kenya (<i>projet de loi en cours pour durcir la répression</i>)</li> <li>◆ Libye</li> <li>◆ Malawi</li> <li>◆ Mali</li> <li>◆ Mauritanie (peine de mort possible)</li> <li>◆ Maroc</li> <li>◆ Niger</li> <li>◆ Nigeria (peine de mort dans certains Etats du Nord)</li> <li>◆ Ouganda (<i>loi anti-LGBT renforcée en 2023, peine de mort en cas de récidive</i>)</li> <li>◆ Rwanda</li> <li>◆ Sierra Leone</li> <li>◆ Somalie (peine de mort possible)</li> <li>◆ Soudan</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tanzanie (peine de prison jusqu'à 30 ans)</li> <li>◆ Togo</li> <li>◆ Tunisie</li> <li>◆ Zambie</li> <li>◆ Zimbabwe</li> <li>◆ ☒ Pays ayant dépénalisé récemment :</li> <li>◆ Angola (2019)</li> <li>◆ Gabon (2020)</li> <li>◆ Botswana (2021)</li> <li>◆ Mozambique (2015)</li> <li>◆ Seychelles (2016)</li> <li>◆ Cap-Vert, Guinée-Bissau, Lesotho, São Tomé-et-Principe (avant 2015)</li> </ul> |
|--|--|

#### **Remarques juridiques :**

- ◆ La plupart de ces lois sont héritées de l'ère coloniale, notamment britannique, et criminalisent les « actes contre nature ».
- ◆ Plusieurs pays durcissent leur législation sous pression politique ou religieuse, malgré les engagements internationaux.
- ◆ Les lois sont souvent utilisées pour justifier des arrestations arbitraires, des violences policières et des discriminations institutionnelles.



---

**MAIL :** COORDINATIONAGCSPUS@COALITIONPLUS.ORG

**SITE INTERNET :** AGCSPUS.ORG

**FACEBOOK :** AGCS PLUS

**LINKEDIN:** AGCS PLUS

**Ce livret a été réalisé** par ALOUGOU AMOUGOU Laetitia Christine.

**Contribution de :** Kra Alain et Dissoké Jean Jacques

**Supervision et validation :** Franck AMANI, Coordinateur AGCS PLUS

**Date d'édition : Novembre 2025**